

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00032

Numéro SIREN : 349 221 481

Nom ou dénomination : 2 A AUTOMATISMES

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2023 sous le numéro de dépôt 4300

**2A AUTOMATISMES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 15 245 €uros**  
**Chemin des Faisses**  
**13 250 CORNILLON CONFOUX**

**SIREN 349 221 481**  
**RCS Salon de Provence**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 28 AOÛT 2023**

Le 28 août 2023 à dix-huit heures, M. AYMARD Robert, porteur de 500 parts sociales, et M. AYMARD Jean-Baptiste, porteur de 500 parts sociales, associés de la SOCIETE 2A AUTOMATISMES, se sont présentés au siège social, sur convocation de la gérance en vue d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur AYMARD Jean-Baptiste préside la séance en qualité de gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés.

Les associés présents disposent de l'ensemble des parts sociales composant le capital de la société.

Le Président constate que les associés présents remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminées dans les statuts. L'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau :

- Convocation des associés
- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions
- Les statuts sociaux

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RA

JBA

- Rémunération du Gérant,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture de son rapport.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, l'Assemblée Générale décide qu'aucune rémunération ne sera allouée au Gérant pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

**Monsieur AYMARD Robert**



**Monsieur AYMARD Jean-Baptiste**

